



Luxembourg, le 17 OCT. 2025

Arrêté 3/25/0183

LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DU CLIMAT ET DE LA BIODIVERSITE,

Vu la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés ;

Considérant la demande du 25 juillet 2025, présentée par l'entreprise GOODYEAR S.A., aux fins d'obtenir l'autorisation d'exploiter un transformateur électrique sec additionnel, d'une puissance apparente nominale 2 MVA sur son site de production, sis avenue Gordon Smith à Colmar-Berg ;

Considérant l'arrêté 1/19/0497 du 4 janvier 2021, tel que modifié par la suite, délivré par le ministre ayant l'Environnement dans ses attributions, autorisant l'exploitation d'une usine de production de pneumatiques (« Tire Plant ») ainsi que d'un centre technique « GIC*L » ;

Considérant le règlement grand-ducal modifié du 10 mai 2012 portant nouvelles nomenclature et classification des établissements classés ;

Considérant la loi du 25 novembre 2005 concernant l'accès du public à l'information en matière d'environnement ;

Que partant il y a lieu d'accorder l'autorisation sollicitée et de procéder à l'actualisation de l'arrêté 1/19/0497 du 4 janvier 2021, tel que modifié par la suite, délivré par le ministre ayant l'Environnement dans ses attributions,

A R R Ê T E :

Article 1^{er} : L'arrêté 1/19/0497 du 4 janvier 2021, tel que modifié par la suite, délivré par le ministre ayant l'Environnement dans ses attributions, est modifié comme suit :

1. Dans le tableau de la condition 1.1.b. de l'article 2, reprenant les établissements classés autorisés, la ligne concernant le numéro de nomenclature « 070111 03 » est modifiée comme suit :

N° de nomenclature	Désignation
070111 03	Des transformateurs électriques d'une puissance apparente nominale totale de 73,28 MVA

2. Le chapitre 3. « Conformité à la demande » de l'article 2 est complété par le tiret suivant :

- du 25/07/2025, enregistrée sous le numéro 3/25/0183 ;

3. À l'article 3, le titre du chapitre 2.8. est rectifié et un sous-chapitre 2.8.0. y est inséré ; ce qui est libellé comme suit :

2.8 Concernant le numéro de nomenclature 070111 03

2.8.0. Limitations :

L'exploitation est limitée aux transformateurs électriques suivants :

- 3 transformateurs à huile, de puissance unitaire égale à 10,5 MVA, 10,5 MVA et 15 MVA ;
- 19 transformateurs à sec, de puissance unitaire allant de 1 à 3 MVA ;
- plusieurs transformateurs à sec, de puissance unitaire inférieure à 0,25 MVA.

Article 2 :

Le présent arrêté est transmis en original à l'entreprise GOODYEAR S.A. pour lui servir de titre, et en copie :

- au bureau ProSolut S.A. pour information ;
- à l'Administration communale de COLMAR-BERG, aux fins déterminées par l'article 16 de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés.

Article 3 :

Contre la présente décision, un recours peut être introduit devant le Tribunal administratif statuant comme juge du fond. Il doit être intenté par requête signée d'un avocat à la Cour dans un délai de quarante jours à compter de la notification de la présente décision.

Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit par écrit auprès du Ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité. Dans ce cas, le délai pour introduire le recours contentieux est suspendu. Si dans les trois mois à compter de l'introduction du recours gracieux une nouvelle décision intervient ou si aucune décision n'intervient, un nouveau délai de quarante jours pour introduire le recours contentieux devant le Tribunal administratif commence à courir.

Une réclamation peut également être déposée auprès du Médiateur – Ombudsman. À noter que cette réclamation n'interrompt ni ne suspend les délais légaux des recours gracieux et contentieux. Le médiateur ne peut pas modifier la décision prise, mais peut intervenir auprès de l'autorité compétente afin d'essayer de trouver un arrangement.

Pour le Ministre de l'Environnement, du Climat
et de la Biodiversité



Marianne Mousel
Premier Conseiller de Gouvernement

